

**COMMUNE D'USSY SUR MARNE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille quatorze le vendredi 19 décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 12 décembre 2014

En exercice : 15

Date d'affichage : 12 décembre 2014

Présents : 11

Pouvoirs : 3

**Présents** : Mesdames FERREIRA Dominique, FICHO Valérie, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, et Messieurs BECKERICH Jérémy, BOUDOT Dominique, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, OUDARD Bernard, TISSOT Francis.

**Absents excusés représentés**: Monsieur DE ARAUJO Manuel donne pouvoir à Monsieur HORDÉ Pierre, Madame PETROVIC Dragana donne pouvoir Madame GOSSET Florence, Monsieur ARNAUD Luc donne pouvoir à Monsieur LAGRANGE Hervé.

**Absents excusés** : Madame DELVA Laurence

**Absent non excusé** : néant

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Hervé LAGRANGE

**ORDRE DU JOUR** :

1. Adoption du rapport de la CLECT.
2. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
3. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
4. Mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
5. Aménagement numérique - prise de compétence par la CCPF.
6. Office de tourisme - prise de compétence par la CCPF.
7. Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2015.
8. Subvention exceptionnelle pour l'association pour la sauvegarde d'Ussy.
9. Questions et informations diverses

### 3/ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

00000151

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 111-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**DIT** que les objectifs poursuivis sont :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi ALUR
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires,
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées,
- Œuvrer pour le maintien et le développement des commerces et services existants sur la commune.

**CHARGE** le groupe de travail qui suivra l'élaboration du PLU, composée comme suit :

Monsieur Pierre HORDÉ,  
Monsieur Hervé LAGRANGE,  
Madame Valérie FICHOU,  
Monsieur Francis TISSOT,  
Madame Sylvie LUCAS,  
Monsieur Bernard OUDARD,  
Monsieur Jérémy BECKERICH  
Monsieur Dominique BOUDOT

Du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :

**DÉCIDE** d'ouvrir la concertation préalable à cette élaboration du document d'urbanisme,

**DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- d'une information sous forme de brochure,

- d'une parution dans le bulletin municipal,
- d'un rendez-vous avec un élu en charge du projet

00000151

**INVITE** le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour les études du PLU.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au Budget de l'exercice considéré.

**DIT** que la présente délibération sera :

-NOTIFIÉE par le Maire :

- à M. le Préfet
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Général
- à M. le Président de la communauté de communes du Pays Fertois.
- à M. le Président du Syndicat Mixte de Marne Ourcq en charge du S.C.O.T.
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de l'institut national des appellations d'origine
- à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Pays Fertois.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le ...23...DEC...2014.....

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le ...23 DEC. 2014.....



Le Maire

Pierre HORDÉ

